

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

A. OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

L'école municipale de musique de Couzeix est un établissement public spécialisé dans l'enseignement musical.

Les missions et les objectifs pédagogiques de ce service municipal sont les suivants :

- Favoriser et développer l'accès à l'enseignement musical sur le territoire communal.
- Dispenser un enseignement de qualité, assuré par des enseignants qualifiés, correspondant aux normes définies sur le plan national par le schéma d'orientation pédagogique de la Direction de la Musique et de la Danse au Ministère de la Culture.
- Mettre en place les conditions favorables à l'expression des élèves dans le cadre de spectacles, par le montage de projets artistiques, favorisant la participation des enfants et des familles à la vie culturelle sur le territoire communal.
- Développer les partenariats avec d'autres écoles de musique sur le territoire intercommunal.

B. VIE DE LA STRUCTURE

L'enseignement suit le calendrier scolaire. Les cours ont lieu chaque semaine durant la période scolaire dans chacune des disciplines enseignées.

Les élèves sont tenus d'assister aux cours, avec assiduité, pour pouvoir se présenter aux contrôles périodiques et aux examens de fin d'année.

Toute absence doit être justifiée auprès du professeur concerné et de la directrice, par appel téléphonique ou mail à ecole.musique@couzeix.fr.

Les absences de professeurs sont signalées par SMS, appel téléphonique ou affichage au sein de l'école. L'école n'assurera pas la garde des élèves, en cas d'absence des professeurs.

En cas de suppression de cours, prévue à l'avance, des dates de cours de remplacement seront proposées aux élèves.

En principe, les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours. Mais, dans certains cas et de manière ponctuelle, avec accord du professeur, il peut être fait des exceptions à cette règle.

Il est demandé aux parents :

- **D'accompagner les jeunes enfants jusque dans l'enceinte de l'établissement.** La prise en charge des élèves se fera aux heures des séances. La présence des parents, ou de toute personne autorisée à reprendre les enfants, est donc nécessaire dès la fin des cours. Dans le cas où votre enfant mineur est autorisé à partir seul, une autorisation devra être remplie et remise dès la rentrée auprès de la directrice.
- De signaler, sur le plan administratif, tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques auprès de la directrice ou du service de facturation, par lettre ou par mail à elodie.truffaut@couzeix.fr.
- De consulter régulièrement le panneau d'informations.
- De respecter les règles d'hygiène et de sécurité à l'intérieur et aux abords de l'établissement.

C. ETUDES ET SCOLARITE

Toute inscription implique un travail personnel quotidien pour permettre une progression dans l'apprentissage, et ce dans toutes les disciplines enseignées.

1. Formation musicale

La participation aux cours de formation musicale est obligatoire pour tous les élèves suivant un cursus pédagogique. Le contrôle des connaissances se fait sous la forme de contrôle continu à l'intérieur des cycles ainsi que sous forme d'examen en fin de cycle.

Le séquençage pédagogique des études au sein de l'école de musique est le suivant :

- Eveil, Initiation (5 ans / 6 ans)
- Cycle I, 4 années environ
- Cycle II, 3 années environ
- Cycle III, n'est pas dispensé au sein de l'école municipale de Couzeix

2. Instrument

Le contrôle des connaissances en classe d'instrument se fait également sous la forme d'un contrôle continu à l'intérieur des cycles, ainsi que sous forme d'examen en fin de cycle.

Le déroulement des études se poursuit ainsi :

- Cycle I, 4 années environ
- Cycle II, 4 années environ

Au-delà du Cycle II, un cycle d'approfondissement peut être proposé.

3. Pratique collective, auditions et spectacles

La pratique collective est proposée à partir d'un ou deux ans de pratique instrumentale.

Dans certains ensembles les places sont limitées ; l'assiduité de l'élève sera donc un critère essentiel au maintien de son inscription au sein de l'ensemble instrumental.

Des auditions / spectacles ont lieu à chaque fin de trimestre. Au cours de l'année, certaines classes d'instrument organisent leur propre audition.

4. Location d'instrument

L'école de musique dispose d'un parc instrumental, disponible à la location, pour les familles qui le souhaitent.

Sont à votre disposition : des clarinettes, des saxophones, des flûtes traversières, des cornets à pistons, des guitares électriques, des violons et des violoncelles.

Un contrat de location est signé entre le loueur et l'école de musique municipale.

Le loueur s'engage à effectuer l'entretien du dit instrument, ainsi qu'à le restituer en fin d'année, après avoir fait effectuer une révision annuelle.

D. MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

L'école municipale de musique est ouverte prioritairement aux résidents de la Commune. Toutefois, et dans la limite des places disponibles, l'école municipale de musique accepte également les résidents Hors-Commune.

Le règlement des cours est trimestriel et doit être effectué par les familles dès réception de l'« Avis des Sommes à Payer » auprès de la : **Trésorerie de Nantiat - 1 rue Traversière - 87140 NANTIAT**

Pour toute information concernant les factures, il sera possible de joindre le service de facturation par mail à elodie.truffaut@couzeix.fr ou par téléphone au **05.55.39.47.43**.

Aucune inscription ne sera acceptée si les familles ne sont pas à jour des cotisations précédentes. Tout trimestre commencé est dû en totalité.

Les élèves s'engagent pour une année scolaire. En cas d'arrêt des cours dans le courant de l'année, **une lettre doit être envoyée à la Mairie ou auprès de la directrice de l'école de musique municipale**. A défaut, la cotisation du trimestre suivant l'arrêt peut être exigée.

E. CONTACTS

Pour toutes questions d'ordre :

- Pédagogique, horaires, inscriptions, cours, renseignements divers sur l'enseignement, absences à signaler, les enseignants : **Nathalie MATHOULIN** : 06.17.99.85.98 ou ecole.musique@couzeix.fr
- Paiement, attestations : **Elodie TRUFFAUT** : 05.55.39.47.43 ou elodie.truffaut@couzeix.fr

Toute inscription à l'école municipale de musique vaut acceptation pleine et entière du Règlement Intérieur

**Le Maire,
Jean-Marc GABOUTY**